



VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-94 du 7 décembre 2022

OBJET : Salles communales - Revalorisation des tarifs de location à compter du 1er janvier 2023

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 1er décembre 2022</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme JANIN par Mme ALMEIDA, M. LANSADE par M. FOURNIER, Mme TALLEC par M. FICHEUX, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p> <p>Mme PREVIDI</p>
---	--

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2022-94 du 7 décembre 2022

OBJET : Salles communales - Revalorisation des tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2023

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs de location des salles communales de 4.45 % à compter du 1^{er} Janvier 2023 tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est retenu un arrondi à l'entier le plus proche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération du 7 décembre 2022 fixant le taux de révision des tarifs à 4.45% pour l'année 2023,

VU l'avis de la Commission vie associative du 17 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de location des salles communales avec effet au 1^{er} Janvier 2023, tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 752 du Budget Communal.

PRECISE que les règlements d'utilisation des salles communales seront adaptés en conséquence.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Type de prestation	Tarifs 2022	Tarifs 2023
--------------------	-------------	-------------

ESPACE CONCORDE

SALLE CEZANNE

Arpajonnais		
Location (*)	1007,00	1052
Caution	719,50	752
Extérieurs		
Location (*)	1840,00	1922
Caution	719,50	752

SALLE RODIN

Arpajonnais		
Location < 4H	193,00	202
Location > 4H (*)	486,50	508
Caution	267,00	279
Extérieurs		
Location < 4H	395,00	413
Location > 4H	920,00	961

Cautions	267,00	279
----------	--------	-----

SALLE MATISSE

Arpajonnais		
Location < 4H	165,50	173
Location > 4H (*)	431,50	451
Cautions	226,50	237
Extérieurs		
Location < 4H	336,00	351
Location > 4H	808,00	844
Cautions	226,50	237

SALLE RENOIR

Arpajonnais		
Location < 4H	141,00	147
Location > 4H	376,50	393
Cautions	176,00	184
Extérieurs		
Location < 4H	277,00	289
Location > 4H	698,00	729
Cautions	180,00	188

SALLE DEGAS (Scène gradins)

Usage en demi-journée ou répétition	160,50	168
Journée	321,00	335
Sonorisation	173,50	181
Eclairage	173,50	181
Cautions	1028,00	1074

AUTRE

Location de l'office	122,00	127
Cautions sonorisation + éclairage	1028,00	1074
(Uniquement pour les occupations à titre gratuit)		

(*) De 9H à 20H ou de 15H à 23H

SALLE SAINT SAUVEUR

Arpajonnais		
Location (office compris)	469,50	490
Cautions	313,50	327
Extérieurs		
Location (office compris)	806,50	842
Cautions	313,50	327

Il est précisé que la mise à disposition de la salle est fixée de 10H à 21 H

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET)

Le Maire certifie que la présente
délibération est exécutoire en
application de l'article L.2131-1
du Code Général des Collectivités
Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.